

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 1 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU pouvoir à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédérique SIMON

DÉLIBÉRATION : 2024-163

OBJET : QUARTIER BOURG : VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE DV N° 230 SITUÉE CHEMIN DES FILLES

DÉLIBÉRATION : 2024-163  
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER BOURG : VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE DV N° 230 SITUÉE CHEMIN DES FILLES

**RAPPORTEUR : Jérôme SULIM**

La Commune est propriétaire de la parcelle non bâtie située chemin des filles, cadastrée DV n° 230, inscrite en zone UMc, « secteur de développement aux abords des centralités et des axes de mobilité. » du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

La société IMODEUS a obtenu un permis de construire pour développer un projet immobilier d'habitat d'une surface de plancher de 704 m<sup>2</sup> sur les parcelles DV n° 73 et DV n° 230. Le projet prévoit la réalisation de 12 logements en accession libre.

Dans le cadre des négociations, la société IMODEUS a accepté, par courrier reçu le 11/07/2024, la proposition de la commune d'acquérir la parcelle DV n° 230, d'une surface de 112 m<sup>2</sup>, pour un montant de 34 832 €.

Le service du Domaine a été régulièrement consulté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente au profit de la société IMODEUS (ou de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait) de la parcelle DV n° 230 d'une surface de 112 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 34 832 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**40 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 07/10/2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Frédérique SIMON

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 10/10/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 10/10/2024

Plan de localisation – DV n° 230

Commune : ST-HERBLAIN (162)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : DV Feuille(s) : 000 DV 01 Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3832W Document vérifié et numéroté le 13/09/2023 A Nantes (PTGC) Par Olivier HEMON Géomètre du cadastre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463. _____, le _____	Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 13/09/2023 Support numérique : _____
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du Général Marguerite CS 13513 44035 NANTES CEDEX 1 Téléphone : 02 51 12 86 36 pfgc.440.nantes@dgfp.finances.gouv.fr	(1) Réviser les mentions initiales. La formule A s'applique dans le cas d'une acquisition (par vente ou non) de moins de 3 ans. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien inscrit au registre, etc.). (3) Mention les noms et qualités de propriétaires et/ou de détenteurs de droits de propriété (propriétaires, usufruitiers, occupants, etc.).	D'après le document d'arpentage dressé Par BUREAU JC (2) Réf. : 23-04-027 Le 06/06/2023

